



FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

39^{ème} Exposition d'Aviculture de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

10 et 11 Février 2024

DECLARATION D'INSCRIPTION

Vos coordonnées :

Cette déclaration doit être remplie très soigneusement et envoyée à :

M. Emmanuel PONCELET

3 Rue FOLIE

08160 SAINT-MARCEAU

Tel : 06 32 47 16 51 Après 17h30

Mail : poncelet.emmanuel@yahoo.fr

Accompagnée du montant des inscriptions,

Chèque établi à l'ordre de la F.A.A. pour le

7 JANVIER 2024 DERNIER DELAI

Association Avicole de

Kilométrage pour venir à l'exposition (priorité au délogement) :

GROUPAGE DE RESPONSABLE

Nom :	
Prénom :	
N°	Voie :
Complément d'adresse :	
Code postal :	Ville :
N° téléphone :	
Mail obligatoire :	

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTIONS

	Quantité	Total
UNITÉS TOUTES CATÉGORIES	X 3.50 € =	
CAILLES		
Trio (1 mâle et 2 femelles)	X 3 € =	
VOLAILLES DOMESTIQUES <i>(Poules, canards, oies, dindons, pintades)</i>		
Trio (1 mâle et 2 femelles)	x 7,50 € =	
Parquet (1 mâle et 3 femelles)	x 10 € =	
Volière (1 mâle et 6 femelles)	x 10 € =	
PIGEONS		
Volière (3 mâles – 3 femelles)	x 10 € =	
CANARDS & OIES D'ORNEMENT		
Trio	x 7.50 € =	
FAISANS		
Couple	x 5,50 € =	
PAONS		
Volière	X 10€ =	

TOTAL des droits d'inscriptions

Réduction de 30% pour les membres de la FAA

Catalogue et palmarès obligatoires

TOTAL DU

5 €

Don ou coupe en faveur de l'exposition

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général des expositions patronnées par la S.C.A.F.

Date

Signature

FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

(S.A.M.S--S.A.V.V.E--S.A.V.S—S.A.B.M)

39^{ème} EXPOSITION NATIONALE les 10 et 11 Février 2024

REGLEMENT

Article 1 : L'exposition est soumise au règlement général des expositions et placée sous le haut patronage de la S.C.A.F.

Article 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la F.A.A ou virement bancaire (IBAN FR 76 1020 6210 0150 0466 0011 782) pour le **7 Janvier 2024** dernier délai à l'adresse suivante : **Monsieur Emmanuel PONCELET – 3 rue FOLIE - 08160 SAINT-MARCEAU – Mail : poncelet.emmanuel@yahoo.fr**

Toute demande d'inscription non accompagnée du règlement sera refusée et retournée à l'éleveur. Le comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite, dès que le nombre de sujet suffisant sera atteint. Le Comité organisateur se réserve également le droit de refuser, sans avoir à se justifier, toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

Article 3 : Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche le numéro de la cage du sujet. Les oiseaux de parc et palmipèdes de **racés protégées** peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, **ne peuvent être mis en vente**.

Article 4 : L'acceptation des animaux est subordonnée à l'arrivée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera refusé ainsi que les animaux contenus dans le même emballage. L'exposant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'engagement. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles dans le département des Ardennes, les animaux doivent respecter les prescriptions suivantes :

*. **Déclaration sur l'honneur de l'élevage en volières des volailles et pigeons**

* **L'ensemble des volailles ou pigeons des élevages participants doivent être vacciné contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons, seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, une attestation de vaccination. La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.**

Article 5 : Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu responsable des décès, des vols, des échanges, des pertes, des changements de sexe et des dommages de quelque nature que ce soit y compris du fait d'un incendie.

Article 6 : L'exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en fixer le prix sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 15% au profit de la F.A.A et figurera comme tel au catalogue. **L'exposant fournira impérativement le numéro d'identification de tous les sujets (n° de bague ou de tatouage) lors de l'enlogement.** La mise en vente des sujets ainsi que les modifications des prix de vente ne seront pas autorisées **après le jugement. Toute vente en dehors du cadre de l'exposition est formellement interdite. Elle devra impérativement s'opérer par l'intermédiaire du bureau des ventes.**

Ouverture du bureau des ventes

Samedi 10 février 2024 de 9 heures à 18 heures et Dimanche 11 Février de 9 heures à 16 heures.

Le délogement des animaux achetés sera possible le samedi à **partir de 11 H 30 (après l'inauguration)**.

Article 7 : Les lapins seront jugés aux points et les autres sujets à l'appréciation. Le jury sera composé de Juges Officiels.

Article 8 : PRINCIPALES RECOMPENSES

- **1ere Rencontre FAAGE**
- **4 Grands Prix d'Exposition, un dans chaque catégorie (volailles, lapins, pigeons, palmipèdes)**

- **Prix de la Ville de Charleville-Mézières**
- **GPH (4 Volailles - 4 Pigeons – 6 Lapins)**

Article 9 : Plusieurs championnats ou challenges seront organisés

- **Championnat régional de l'Australorp**
- **Championnat régional des lapins Rex**
- **Championnat régional des lapins Fauve de Bourgogne**
- **Championnat régional des lapins Alaska**
- **Course aux points (Lapins)**
- **Challenges : Remy Thiriet (Meilleur Strasser) Jacky MORMANNE (Lahore) Jean OTTERMAN (Argenté) Michel SIMONET (Capucin ou Cauchois) Michèle MICHAUX (Rex)**

Article 10 : Programme de l'Exposition

- Jeudi 8 Février 2024 de 10 heures à 20 heures : Réception des animaux
- Vendredi 9 Février 2024 à 8 heures Jugement à **Huis Clos**.
- Samedi 10 Février 2024 : Ouverture au public de 9 heures à 18 heures.

A 10 Heures : INAUGURATION OFFICIELLE DE L'EXPOSITION

Avec remise des Grands Prix d'Exposition

- Dimanche 11 Février 2024 Ouverture au public de 9 heures à 16 heures.

Délogement des animaux exposés à partir de 17H30

Article 11 : La F.A.A ne prend pas en charge les frais de transport des animaux et aucun retour ni renvoi ne sera assuré

Article 12 : Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, le Comité de l'Exposition est seul qualifié pour prendre la décision qui s'impose.

Le comité organisateur

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

.....

.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Nom et adresse du Vétérinaire prescripteur :

.....

.....

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce :	PIGEONS	Nombre :
A la date du :		
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)		
N° de lot du vaccin :		
Date de péremption :		
Le (date de l'ordonnance) :		

Espèce.....	VOLAILLES et/ou PALMIPEDES	Nombre :
A la date du :		
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)		
N° de lot du vaccin :		
Date de péremption :		
Le (date de l'ordonnance) :		

Fait à
le

Signature de l'éleveur :

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

ATTESTATION DE TENUE EN VOLIERE

A fournir aux niveaux « Modéré » ou « Elevé » d'IAHP

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe II de l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 sont: Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

En référence à l'article 7 paragraphes 1a, 1b et 2 de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs,

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage à but de conservation des espèces et des races, situé :

Tél.

Courriel

atteste que tous les oiseaux de mon élevage appartiennent :

- aux ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant sur la liste de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 16 mars 2016. Les espèces inscrites à l'exposition sont des qui sont élevé(e)s en volière et ne sont jamais en contact avec l'avifaune sauvage.
- aux « autres oiseaux » que ceux appartenant aux ordres et espèces figurant en annexe II. Les espèces inscrites à l'exposition sont des qui sont bien en claustration depuis au moins 21 jours et sans rassemblement durant cette période, et je m'engage à tenir la traçabilité en cas de changement de propriétaire

Les oiseaux sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Attendu que les oiseaux présentés répondent à l'article 7 paragraphes 1a, 1b et 2 de l'arrêté du 16 mars 2016, et pouvant à ce titre bénéficier de dérogation à l'interdiction des rassemblements,

Je sollicite l'autorisation de participer à l'exposition qui a lieu du 10 au 11.10.2024

sur la commune de *Chauvillé - Nezières* département *Ardennes*

Signature de l'exposant

**DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES
A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS INTERNATIONAUX**

Je déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)

N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition internationale dans les 30 derniers jours qui précèdent.

Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions internationaux suivants :

Date	Ville	Nationalités présentes

Fait à Signature de l'éleveur :

le

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

Conforme à la note de service DGAL SDSPA MC SI N2003-8175 - A renseigner de façon complète